

Arrêté de police de circulation

Du 29 août 2024 au 5 septembre 2024





MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Date d'affichage :
Date d'envoi en Préfecture :

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/C049

Arrêté municipal temporaire de police de circulation dans le cadre d'une extension EDF

Le Maire de la Commune d'ODARS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et modifié par l'arrêté du 8 avril 2002.

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande formulée par écrit le 18 juillet 2024 par Christopher LAMAISON, Conducteur de travaux chez CITEL, 546 rue de Fonfillol à SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81370),

Considérant qu'en raison d'une extension EDF 444 chemin de Sion sur la commune d'Odars, effectué par l'entreprise CITEL, il est nécessaire de garantir la sécurité du site.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période et localisation

La date prévue du début des travaux est le 30/08/2024 pour une durée de 8 jours. Les travaux se dérouleront 444 chemin de Sion.

ARTICLE 2 : Réglementation routière

La circulation sera alternée par feux tricolores. Il y aura un empiètement sur chaussée avec suppression d'une voie et basculement sur chaussée opposée. Il sera interdit de stationner et de dépasser, cette interdiction concerne tous les véhicules.

ARTICLE 3 : Mesures d'exploitation

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière.

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront à la charge de CITEL.

ARTICLE 6 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire de la commune d'Odars, Monsieur le Président du Sicoval, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Orens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ODARS, le 18 juillet 2024

Le Maire
Patrice Arséguel